



Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 26 août 2020 à Tours.

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Indre et Loire,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Les représentants du Spelc élus et désignés pour siéger à la CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points :

Mouvement de l'emploi :

A nouveau, nous constatons que le mouvement présenté est encore sujet à d'éventuelles modifications. Nous regrettons de nouveaux changements dans la publication des emplois. La nomination très tardive de chefs d'établissement entraîne des modifications dans le déroulement du mouvement de l'emploi avec des régularisations à effectuer lors du mouvement suivant. Nous n'acceptons pas que des chefs d'établissement qui sont actuellement sur des emplois ASH demandent que leur support d'emploi soit déplacé en dehors des mesures de carte scolaire. Les accords donnés par les DASEN renforcent ces dysfonctionnements et certains ne sont pas connus à ce jour. Nous nous interrogeons sur la pertinence de la localisation de ces emplois par rapport aux besoins des élèves. Nous rappelons que la situation de l'emploi est très tendue dans certains départements en particulier en Indre et Loire. Dans ce département, des postes ne pourront pas être pourvus par des enseignants titulaires car ils n'ont pas été publiés. Ceci est tout à fait inacceptable, en particulier, pour des collègues qui cherchent à augmenter leur temps de travail ou qui sont en mutation pour suivi de conjoint.

Décharges de direction exceptionnelles :

Nous constatons que des décharges accordées au-delà de la quotité réglementaire pour une année scolaire sont reconduites. Nous ne comprenons pas le sens de ces décisions maintenues en particulier quand la quotité est modifiée très tardivement en fonction de la nomination du chef d'établissement.

Incertitude par rapport à la rentrée :

Nous regrettons qu'un nouveau protocole sanitaire soit sans doute publié ce jour alors que la prérentrée a lieu le 31 août prochain. Les chefs d'établissement ont besoin de temps pour le mettre en œuvre. A ce jour, nous ne connaissons pas les modalités prévues pour les enseignants fragiles ou qui vivent avec des personnes vulnérables.

